

DELIBERATION n° CS 05 07 24  
Séance du Jeudi 18 Juillet 2024ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE  
ET SERVICES DIVERS

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 19
Présents : 12
Procuration : 1
Absent : 7
<b>Date de la convocation</b>
Le 8 Juillet 2024
<b>Date d'affichage</b>

Le jeudi 18 Juillet 2024 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, Patrice SUAREZ

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : Monsieur Georges CAUSERO, suppléant de Monsieur Didier DUPRONT

Absent excusé : M. Gérard LILLE ayant donné pouvoir à Monsieur le Président, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, M. Roger COMBRES, Mme Céline SALLÉS, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS

Le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité actuel arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une procédure de renouvellement de marché a donc été engagée par la Collectivité afin d'anticiper des baisses possibles de tarification.

Trigone a lancé un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre, pour définir les termes et conditions de fourniture et d'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison du Syndicat mixte de production d'eau potable et traitement des déchets du Gers ainsi que les services associés pour les années 2026 à 2028. A partir de la notification de l'accord-cadre, et suivant les périodes favorables où le prix de la fourniture est en baisse, les prestataires seront consultés pour arrêter le prix de la fourniture pour les années 2026 et 2027, une deuxième consultation de marchés subséquents étant prévue pour 2028.

Il se présente sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec un volume maximum de 25 000 MWH sur une durée totale de l'accord-cadre de 4 ans – nombre maximum d'attributaires : 5 opérations économiques.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie avant la tenue de cette Assemblée, a décidé de retenir les 4 candidats suivants :

- VOLTERRES
- EDF COLLECTIVITES
- TOTAL ENERGIES
- ENGIE

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec les entreprises VOLTERRES, EDF COLLECTIVITES, TOTAL ENERGIES, ENGIE pour une durée de 4 ans ainsi que tous les documents y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les futurs marchés subséquents, qui seront retenus suivant les conditions de consultation énoncées dans les clauses contractuelles de l'accord cadre, ainsi que toutes pièces et avenants relatifs à cette procédure.

Le Président  
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.